

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329087-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 novembre 2024

Publié le 22 novembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie LETARD, Nicolas SIEGLER.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Laurent DEGALLAIX, Vincent LEDOUX, Frédérique SEELS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Schéma cyclable départemental, état d'avancement, actualisation et conditions d'intervention.

Vu le rapport DV/2024/380

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à la majorité:

- de prendre connaissance de l'état d'avancement du schéma cyclable départemental figurant dans le présent rapport et de poursuivre la concertation engagée avec les territoires, prioritairement dans le cadre des schémas cyclables des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
 - de valider la mise à jour de la carte ci-jointe en annexe 1, définissant les réseaux structurants et de maillage territorial du schéma cyclable départemental ;
 - de valider les principes de mise en œuvre de ce schéma cyclable, notamment financiers et d'organisation du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD), conformément aux éléments exposés dans le rapport et ses annexes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à rechercher des contreparties financières en fonction des opportunités (notamment auprès de l'État, Fonds de Mobilités Actives-Aménagements Cyclables, INTERREG...) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou acte en lien avec le schéma cyclable départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 25.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), BAILLEUL (porteuse du pouvoir de Madame DECODTS), BECUE, DELRUE et VANPEENE (porteuse du pouvoir de Madame SANDRA), ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS et BAUDOUX.

Madame FERNANDEZ et Monsieur ACHIBA, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Madame DENYS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur RENAUD (porteur du pouvoir de Madame DEROEUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 48.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9
 Absents sans procuration : 12
 N'ont pas pris part au vote : 0
 Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 0
 Total des suffrages exprimés : 70
 Majorité des suffrages exprimés : 36
 Pour : 45 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUF, non-inscrites)
 Contre : 25 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement

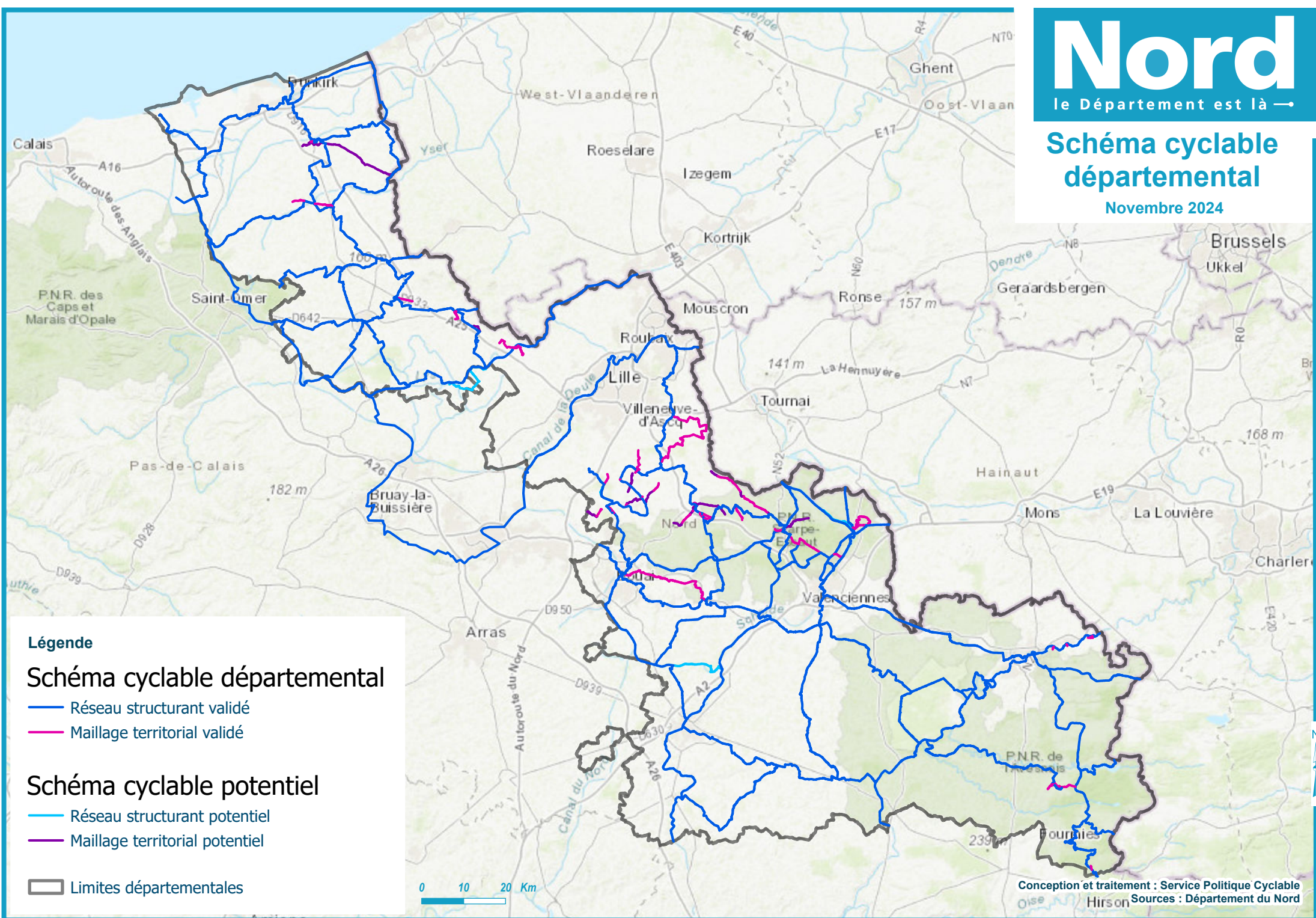


Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 La Directrice des Affaires Juridiques
 et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Schéma cyclable départemental

Novembre 2024



Légende

Schéma cyclable départemental

- Réseau structurant validé
- Maillage territorial validé

Schéma cyclable potentiel

- Réseau structurant potentiel
- Maillage territorial potentiel

▭ Limites départementales

Délibération DV/2024/380 - Annexe 2 - Conditions d'intervention financière

Principes de financement sur l'investissement cyclable		Plafonds antérieurs (délibération DV/2022/489 du 12 décembre 2022)	Plafonds proposés
Aménagements sur le réseau Départemental (sur RD et voies vertes Départementales)	Projets sur le réseau " Structurant " du schéma cyclable Départemental	CD 59 : 90 % * Bloc local : 10 %	<u>Selon obtention d'une subvention État (FMA-AC) :</u> CD 59 : 20 % État (FMA-AC) : 50 % Bloc local : 30 %
	Projets sur le réseau de " Maillage territorial " du schéma cyclable Départemental	CD 59 : 70 % * Bloc local : 30 %	- OU - CD 59 : 50 % Bloc local : 50 %
Projets spécifiques (RPN, véloroutes, points noirs, points d'accueil et de services...)	Projets inscrits dans des programmes européens pluriannuels INTERREG	CD 59 : 40 % Europe : 60 %	CD 59 : 40 % Europe : 60 %
Soutien au territoire (Tous projets portés par les EPCI ou communes)	APCD "cas 1" : Projets sur le schéma cyclable Départemental (Structurant ou Maillage)	CD 59 : 40 % - Plafonné à 300 k€ Bloc local : 60 %	CD 59 : 40 % - Plafonné à 300 k€ Bloc local : 60 %
	APCD "cas 2" : Projets en dehors du schéma cyclable Départemental	CD 59 : 75 % - Plafonné à 50 k€ Bloc local : 25 %	CD 59 : 50 % - Plafonné à 50 k€ Bloc local : 50 %

* Recherche de 50% en FMA-AC autant que possible

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Schéma cyclable départemental, état d'avancement, actualisation et conditions d'intervention.

Lors de ses séances plénières des 29 juin 2018 (délibération DSTDL/2018/134), 28 septembre 2020 (délibération DRE/2020/333) et 12 décembre 2022 (délibération DV/2022/489), le Département du Nord a adopté et mis à jour un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit « de route » (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité, intégré aux aménagements cyclables réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers.

La présente délibération vise à faire un point d'avancement de la mise en œuvre de ce schéma cyclable, à actualiser la cartographie des réseaux « structurant » et de « maillage territorial » constitutifs dudit schéma et à ajuster les conditions d'intervention du Département tant sur les opérations qu'il porte que sur le soutien aux projets des territoires.

1. Etat d'avancement de la politique cyclable départementale

Le réseau géré par le Département est à ce jour de 886 km d'aménagements cyclables :

- 302 km de pistes cyclables,
- 488 km de bandes cyclables,
- 95 km de voies vertes,
- 1 km de « chaucidou ».

Depuis la dernière délibération de décembre 2022 ont été réalisés :

- 1 km de « chaucidou » en 2022 (à titre d'expérimentation),
- 3,7 km de pistes cyclables en 2022,
- 5,8 km de pistes cyclables en 2023.

Ces réalisations confirment la montée en puissance des investissements souhaitée dans les délibérations précédentes. Le bilan 2024 devrait quant à lui dépasser les 10 km aménagés.

Ces aménagements sont complétés par de la signalisation, indiquant des itinéraires aménagés pour les cyclistes ou à circulation apaisée et compatible avec une mixité d'usages. Ces itinéraires couvrent à ce jour :

- 19 boucles cyclotouristiques pour un total de 692 km jalonnés,
- 212 km de véloroutes jalonnées,
- 3 réseaux « points-nœuds » (RPN) pour 2595 km.

Depuis la dernière délibération, le réseau points-nœuds « Plaine et Littoral de Flandre » a été inauguré, ajoutant 593 km aux réseaux existants, connecté au réseau « Vallée de la Lys et Monts de Flandre » voisin ainsi qu'aux réseaux belges et achevant de mailler la Flandre française.

Un réseau points-nœuds « démonstrateur », connecté aux réseaux belges, permet de tester le dispositif sur une centaine de kilomètres du futur réseau du Bassin Minier.

Les travaux en cours visent à :

- Déployer une 20^{ème} boucle cyclotouristique de 30 km dans le Cambrésis en 2024,
- Jalonner la véloroute du Paris-Roubaix en 2025,
- Déployer le RPN Bassin minier en 2026 (qui ferait environ 1500 km),
- Terminer le maillage en RPN du territoire départemental d'ici 2028 (notamment RPN du Cambrésis à réaliser pour un maillage total qui atteindrait les 5000 km).

Les délibérations précédentes affichaient une volonté de mobiliser les aides financières disponibles afin d'appuyer le financement de la politique cyclable départementale. Depuis la dernière délibération du 12 décembre 2022, les financements suivants ont été recherchés :

- A l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Aménagements Cyclables » (FMA-AC) porté par l'Etat :
 - o En 2023 : 6 dossiers retenus pour un montant total de 2 019 564,50 €,
 - o En 2024 : 1 dossier déposé pour une subvention potentielle de 230 000 €.
- A l'appel à projets Européen « INTERREG VI » :
 - o En 2024 : validation du projet « XTraVel » sur le cyclotourisme transfrontalier pour 1 000 000 € de subvention.
 - o En 2025 : arbitrage sur le projet « Cycloconnect » portant sur la mobilité cyclable transfrontalière, actuellement en cours de dépôt.

Enfin, cette même délibération lançait un nouvel appel à projets départemental spécifique au vélo (APCD : Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale), qui a connu deux exercices annuels :

- En 2023 : 23 dossiers ont pu être soutenus pour un montant de plus de 900 000 € (allant au-delà de l'engagement initial de 600 000 €),
- En 2024 : 14 dossiers ont été retenus pour un montant d'aides à hauteur de 1 000 000 €, montant alloué lors du lancement.

La forte demande sur cet appel à projets confirme son intérêt pour le développement du réseau cyclable au-delà du réseau géré par le Département et l'aide apportée est allée au-delà du montant annuel initialement prévu.

2. Mise à jour du schéma cyclable départemental

La délibération précédente comportait en annexe une cartographie des deux réseaux constituant le schéma cyclable départemental :

- Le **réseau structurant**, permettant de traverser le Département sur une ossature cyclotouristique composée de véloroutes, voies vertes, chemins de halage, drèves forestières, pistes et bandes cyclables le long de routes départementales...
- Le **maillage territorial** constituant un maillage de proximité, rattaché au réseau départemental structurant est composé de Réseaux Points-Noeuds (RPN), de liaisons de rabattement vers le réseau départemental structurant, de liaisons intercommunales ou vers des pôles d'attraction : gares, collèges, services, zones d'activités, lieux culturels et patrimoniaux... Ce réseau se définissant avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de leurs schémas cyclables intercommunaux.

Cette carte peut être actualisée en fonction des évolutions suivantes :

- La Région Hauts-de-France a actualisé son schéma régional en septembre 2023 et ajusté quelques tracés qui étaient repris comme réseau structurant. Ce dernier doit donc être recalé afin de rester conforme à ce schéma de plus grande échelle,
- Des aménagements ont été réalisés par les territoires, rendant plus attractifs des itinéraires précédemment peu cyclables, le schéma départemental peut les prendre en compte et compléter le maillage territorial,
- Le maillage territorial étant co-construit avec les EPCI, il peut être complété par :
 - o les axes sur lesquels ont été programmé un projet dont la convention de financement acte leur appartenance au schéma cyclable départemental (cette appartenance fixant le taux de participation du Département),
 - o les axes sur lesquels les territoires ont obtenu des financements APCD et qui répondent aux enjeux définis pour le maillage territorial,
 - o les axes sur lesquels les territoires ont lancé des études approfondies afin d'y réaliser des aménagements répondant aux enjeux du maillage territorial.

L'objectif de ce classement est de garder à jour le schéma cyclable, d'acter les avancées de la co-construction du maillage territorial mais surtout de garantir l'unicité de la participation financière pour un enjeu de mobilité donné.

Fixer progressivement le réseau de maillage territorial à mesure que des financements ou études sont engagés sur un axe permet d'éviter que d'autres financements liés au schéma cyclable départemental soient par la suite accordés sur un axe parallèle, assurant ainsi une rationalisation des dépenses et une meilleure répartition des financements sur tout le territoire départemental.

La carte en annexe 1 propose cette actualisation en rappelant les réseaux structurants et de maillage territorial précédemment validés et les ajouts potentiels qui pourraient venir les compléter.

3. Conditions financières d'intervention

La délibération du 22 décembre 2022 fixait des taux de participation volontaristes, allant jusqu'à 70 % de prise en charge sur le réseau de maillage territorial et même 90 % sur le réseau structurant pour les aménagements pilotés par le Département. Censés susciter les projets, ces taux ont largement atteint cet objectif et conduit à de très nombreuses demandes pour étudier des aménagements.

Dans un souci d'équité territoriale et pour pouvoir satisfaire un plus grand nombre de demandes, il est nécessaire de modérer ces taux de prise en charge très élevés pour harmoniser l'effort financier consenti sur les différents projets.

Il est donc proposé de modifier ces taux, le reste à charge pour le Département pour les nouveaux projets (création de nouvelles infrastructures ou remise aux normes) sera ainsi plafonné à 50 % de la part cyclable du projet. Afin de faciliter la soutenabilité financière des projets pour le bloc local, une recherche de financement extérieur sera systématiquement réalisée par le Département (actuellement, le plus adapté étant le Fond Mobilités Actives – Aménagements Cyclables ou FMA-AC pour lequel l'Etat organise un appel à projets annuel mais d'autres co-financements actuels ou à venir restent possibles). Si ce financement externe est validé, la participation départementale pourra être augmentée jusqu'à 70 % du montant du projet afin de réduire la part à la charge du bloc local à 30 % du coût du projet.

Le Département poursuivra par ailleurs ses projets de jalonnement (véloroute et réseaux points-nœuds), résorption de points noirs et création de points d'accueil de services aux mêmes conditions que précédemment, l'exigence maintenue de les inscrire dans un financement européen permettant de respecter le plafond de 50 % de reste à charge sans solliciter le bloc local.

L'entretien des infrastructures réalisées reste quant à lui géré par les règlements et conventions existants avec comme particularité de rechercher une aide des EPCI pour la surveillance des RPN de leur territoire, ceux-ci s'étendant bien au-delà des axes dont le Département est gestionnaire.

4. Conditions d'intervention de l'appel à projets « Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale » (APCD)

Le dispositif APCD a rencontré un franc succès avec une première année allant au-delà des prévisions et une seconde édition lors de laquelle les demandes ont explosé (3 M € sollicités pour 1 M € disponible).

Comme pour les projets départementaux et dans une même logique d'équité territoriale, afin de satisfaire le plus grand nombre, il est nécessaire de modérer les taux de subvention offerts par l'APCD en appliquant le même principe de plafonnement du reste à charge pour le Département à 50 % du montant de la part cyclable du projet.

La nature des travaux subventionnables ainsi que les montants plafonds associés de même que le Bonus Nord Durable peuvent être maintenus à l'identique afin d'assurer aux projets qui n'ont pu être retenus en 2024 de pouvoir être reconduits.

Enfin, la demande étant supérieure aux crédits alloués, il est nécessaire de compléter les critères de priorisation des dossiers afin d'assurer une bonne lisibilité sur leurs chances aux porteurs de projets. Il est proposé de retenir les critères suivants :

1. Priorité aux projets bénéficiant d'un cofinancement externe validé,
2. Ensuite, priorité aux projets n'ayant pu être retenus l'année N-1,
3. Ensuite, prioriser les dossiers en fonction du potentiel financier du porteur,
4. Enfin, rechercher l'équité territoriale en équilibrant le nombre de dossiers et les montants obtenus par les différents porteurs, et ce depuis la création de l'APCD.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre connaissance de l'état d'avancement du schéma cyclable départemental figurant dans le présent rapport et de poursuivre la concertation engagée avec les territoires, prioritairement dans le cadre des schémas cyclables des EPCI ;
- de valider la mise à jour de la carte définissant les réseaux structurants et de maillage territorial du schéma cyclable départemental ;
- de valider les principes de mise en œuvre de ce schéma cyclable, notamment financiers et d'organisation du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD), conformément aux éléments exposés dans le rapport et ses annexes ;
- de m'autoriser à rechercher des contreparties financières en fonction des opportunités (notamment auprès de l'Etat, Fonds de Mobilités Actives-Aménagements Cyclables, INTERREG...);
- de m'autoriser à signer tout document ou acte en lien avec le schéma cyclable départemental.

Christian POIRET
Président du Département du Nord